

Fraude féministe sur les "foyers à femmes battues", confirmée au Québec par le vérificateur général.

Le vérificateur général a confirmé l'évidence : Les maisons d'hébergement pour femmes battues sont généralement vides :

(à 2 min 30)

<http://www.youtube.com/watch?v=-xof0iDk1yc>

Et puis voyez comment on traite les femmes dans les centre d'hébergement :

<http://www.vimeo.com/790290>

Il serait peut-être temps que les femmes aussi considèrent le féminisme radical comme un ennemi public. Sinon des femmes vont continuer de payer très cher les tabous engendré par ce féminisme. La guerre menée contre les hommes atteint aussi des femmes : leurs secondes compagnes en premier lieu, leurs filles aussi paient le gros prix à la guerre sexiste.

Lecture :

<http://www.vgg.gouv.qc.ca/fr/publications/rapport-annuel/2008-2009-T1/Rapport2008-2009-T1-Chap03.pdf>

Extraits :

3.11 Le nombre d'organismes soutenus financièrement par ce programme a augmenté de façon spectaculaire : en 1973, on dénombrait une trentaine d'organismes et, en 2007-2008, il y en avait près de 3 400. Au cours de cette même période, les sommes versées sont passées de moins de un million de dollars à près de 400 millions. Notons qu'en 2001-2002, il y a eu 3 010 organismes subventionnés qui se sont partagé 256 millions de dollars.

Or seuls 9 organismes sur 3400 ont été vérifiés pour ce rapport...

3.13 Par ailleurs, les organismes communautaires ont accès à d'autres sources de financement : subventions du gouvernement fédéral ou des municipalités, aide des fondations publiques ou

privées (dont Centraide), financement interne (souters-bénéfice, lave-autos, vente de divers articles, etc.).

2. Les autres organisations gouvernementales qui versent des subventions aux organismes communautaires sont principalement le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (185 millions de dollars) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (34 millions de dollars).

3.33 L'objectif de notre rapport n'est pas de remettre en cause la pertinence, le bien-fondé et le montant global des subventions accordées aux organismes communautaires dans le cadre du PSOC.

.38 Nous avons constaté que les sommes distribuées à chaque organisme sont accordées sur une base continue et qu'elles sont reconduites d'année en année pour la quasi-totalité des organismes. Certes, on y ajoute une certaine indexation, mais il n'y a pas de réévaluation périodique des besoins, tous les trois ans par exemple. D'ailleurs, dans la grande majorité des cas, les organismes reçoivent des subventions depuis de nombreuses années et les dossiers examinés ne comportent pas de justification concernant les sommes allouées.

3.42 L'absence de réévaluation périodique des sommes accordées à chaque organisme ne favorise pas l'équité entre les organismes communautaires offrant un même programme ou faisant partie d'une même catégorie : certains profitent d'une subvention leur assurant une richesse relative, alors que d'autres doivent composer avec leur pauvreté historique. De plus, étant donné qu'il n'y a pas de réévaluation, on ne peut s'assurer que les organismes subventionnés tiennent compte des autres paramètres énoncés dans la politique et que toutes les sommes qu'ils demandent sont effectivement requises.

3.45 Pour 28 des 30 demandes de subvention examinées, les sommes demandées par les organismes étaient en hausse par rapport à celles obtenues l'année précédente (pour 8 demandes, l'augmentation dépassait 100 p. cent). Notons que cette hausse n'était pas accompagnée d'une justification adéquate de la part des organismes. D'ailleurs, lors de notre visite, un organisme nous a dit avoir inscrit dans sa demande le montant qui a été attribué à un

autre organisme semblable à lui, mais qui était mieux financé. Pour leur part, 5 autres organismes ont mentionné que le montant demandé était celui proposé par leur regroupement, qui suggère notamment des standards établis en fonction du nombre de lits ou du nombre d'années d'existence de l'organisme. Cependant, ils n'ont pas adapté ce montant à leur réalité propre (ampleur des obligations et des dépenses, etc.).

3.48 En outre, nous avons identifié plusieurs organismes qui ont un excédent accumulé significatif, sans que l'importance de celui-ci soit prise en compte lors de l'établissement du soutien financier pour l'année subséquente. Pourtant, un comité⁴ auquel siègent des représentants du milieu communautaire et du MSSS a convenu que les organismes peuvent accumuler des sommes équivalant au maximum à 25 p. cent des dépenses annuelles figurant dans les états financiers. Ce pourcentage devrait être pris en considération lors de l'analyse des demandes de financement des organismes.

etc.

<http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/publications/rapport-annuel/2008-2009-T1/index.aspx>